

Fonds régional L'OCCAL – Aides aux secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

Note d'information – 9 octobre 2020

1	Critères d'intervention de l'OCCAL	<i>Page 3</i>
2	Activités cibles – pour le tourisme	<i>Page 4</i>
3	Activités cibles – pour le commerce et l'artisanat de proximité	<i>Page 5</i>
4	Dépôts des demandes	<i>Page 7</i>

Critères d'intervention de l'OCCAL

Le but est de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

D'où la création du dispositif L'OCCAL qui repose sur les 2 volets :

- **VOLET 1** : avance de trésorerie remboursable (taux 0%) seront proposées pour permettre le redémarrage
- **VOLET 2** : Subventions d'investissement pour la mise en place de mesures sanitaires + investissements matériels et agencements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme

Activités cibles – pour le tourisme

- **Personnes physiques et morales, Micro entreprises , TPE, PME touristiques dans les domaines d'activités suivantes** : restauration (priorité à la restauration traditionnelle) et hôtellerie (y compris relevant d'activités oenotouristiques), péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers), activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles, centres équestres, entreprises agricoles qui développent une activité oenotouristique ou agritouristique, équipements professionnels culturels d'évènementiel (salles de spectacles professionnels, musées, salles de cinéma notamment) – hors groupes ...

Sont ciblées prioritairement les entreprises jusqu'à 20 ETP permanents. A titre dérogatoire, un soutien à des PME touristiques de plus de 20 ETP permanents pourra être autorisé et faire l'objet d'un accord du comité d'engagement de l'Occal.

- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.**
- **Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local** qui représentent un seuil significatif de leurs recettes annuelles
- **Offices de tourisme** pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation.

Activités cibles – pour le commerce et l’artisanat de proximité

	VOLET 1	VOLET 2
Objectif	Soutenir les entreprises et autres ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité. Priorisation / modulation des interventions sur les entreprises et autres acteurs dont les capacités financières sont momentanément altérées et ne leur permettent pas de supporter les nouvelles charges en période de sortie de crise.	Soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises. Ainsi que les investissements matériels (y compris d’occasion) et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme des entreprises relevant des PASS tourisme, commerce et artisanat de proximité.
Activités Cibles	<p>Activité de tourisme</p> <p>Commerce & artisanat de proximité</p>	<p>Activité de tourisme</p> <p>Commerce & artisanat de proximité</p> <p>Pour les taxis : forfait pour mise en place gestes barrières</p>
Structures éligibles	<p>-Structures et associations de moins de 3 ans et structures de plus de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s’avèrent insuffisantes / Priorité aux entreprises n’ayant pas bénéficié d’aides directes en trésorerie par ailleurs (PGE, prêt rebond ,...). -- Poids des charges d’exploitations et financières est important (charges fixes)</p> <p>- Perte d’activité de plus de 40% sur les mois de mars / avril / mai comparés à la même période l’année N-1.</p>	<p>Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l’objet de l’arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant subi de fortes baisses d’activités ou ont été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques.</p>
Nature et modalités de l’aide	<p>- Avance remboursable à taux zéro sans garantie,</p> <p>- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,</p> <p>- Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d’un appel de fonds trimestriel.</p>	<p>Subvention d’investissement</p> <p>o Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique</p> <p>o Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % lors de l’engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.</p>
Modalités	<p>- Déclaration certifiée par le dirigeant reprenant les éléments suivants : récapitulatif des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus depuis début mars + données financières 2019 (ou 2018 si non disponible) / Pour entreprises de moins de 1 an créées avant le 1^{er}/03/20, une situation intermédiaire + prévisionnels de CA 2020 et l’état prévisionnel du besoin en trésorerie entre le 1/06 et le 15/11/20</p> <p>- Kbis ou extrait d’immatriculation CFE compétent</p> <p>- Relevé d’identité bancaire</p>	<p>- Etat récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d’entreprise.</p> <p>- Kbis ou extrait d’immatriculation CFE compétent</p> <p>- Relevé d’identité bancaire</p>

Activités cibles – pour le commerce et l’artisanat de proximité

	VOLET 1	VOLET 2
Dépenses éligibles	<p><u>Base de calcul</u> : Besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1/06 et 15/11/2020 intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.</p>	<p>- <u>Equipements pour l’adaptation de l’accueil et des zones de paiement</u>, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection ...</p> <p>- <u>Investissements matériels</u> (y compris d’occasion) et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme des entreprises relevant des PASS tourisme, commerce et artisanat de proximité pourront faire l’objet de présentation en comité d’engagement et co-financement éventuels des collectivités partenaires</p>
Taux intervention	<p><u>Taux d’aide 50 % maximum</u> :</p> <p>o Pour les commerces, l’artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 K€.</p> <p>o Pour les commerces, l’artisanat, les porteurs publics et parapublics d’équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à 25 K€.</p> <p><u>Plancher de l’aide</u> : 2 000 €.</p>	<p><u>Taux d’aide 70 % maximum</u> (non cumulable avec le Pass Rebond):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 K€ • Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 K€ <p><u>Plancher de l’aide</u> : 250€ (150€ pour les taxis)</p>
Date limite de dépôt	15/11/2020	31/12/2020
Zone géographique	Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie.	Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie.

Dépôts des demandes

Les demandes de financement doivent être déposées en ligne sur le lien suivant :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal>

